



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

ADHESION ET COTISATION

Conditions d'adhésion - Certificat médical et questionnaire de santé

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Pour les majeurs :
 - ✓ Première licence : Certificat médical obligatoire de moins de 6 mois
 - ✓ Renouvellement :
 - Certificat médical obligatoire si le précédent date de plus de 3 ans
 - OU si une réponse "oui" au questionnaire de santé
- Pour les mineurs :
 - ✓ Questionnaire de santé annuel obligatoire
 - ✓ Certificat médical requis uniquement si au moins une réponse "oui" au questionnaire
 - ✓ Attestation parentale obligatoire

Fournir une photo d'identité pour le passeport.

Les questionnaires de santé sont accessibles via QR code.

Période d'adhésion

- L'inscription et la cotisation sont valables jusqu'au 30 juin de la saison en cours, quelle que soit la date d'inscription.
- La licence FFAB se prolonge jusqu'à fin octobre, permettant la participation aux stages d'été.

Cotisation

- Payable annuellement à l'ordre du club Aïkido : Aïkido Club 76 de la Béthune.
- Possibilité de paiement en plusieurs fois (maximum trois fois).
- Paiement en espèces traité au cas par cas.
- Prorata appliqué pour les arrivées en cours d'année.
- Non remboursable, sauf pour raisons médicales avec certificat. Le remboursement sera calculé en fonction du temps écoulé, après déduction du prix de la licence.
- Strictement personnelle et non cessible.
- Comprend les absences de l'enseignant (jusqu'à 3 semaines) et l'indisponibilité des locaux pour travaux.

Tarif famille

- Réduction dégressive de 10€ pour la 2ème cotisation, 20€ pour la 3ème, 30€ pour la 4ème, etc., pour les membres d'une même famille.

COURS ET PRATIQUE

Tenue

- Le pratiquant doit porter un keikogi (kimono) blanc propre et une ceinture correspondant à son grade. Le port du hakama est réservé aux pratiquants à partir du 3e kyu, sauf indication contraire de l'enseignant.
- Un keikogi et des zoories sont indispensables pour une bonne pratique. Une tenue alternative peut être acceptée pour les enfants, mais elle ne doit comporter ni fermeture éclair ni d'accessoires susceptibles de blesser.



Comportement sur le tatami

- Saluer en montant et en descendant du tatami.
- Être ponctuel et assidu.
- Respecter l'étiquette et les règles de sécurité enseignées.
- Ne pas quitter le tatami sans l'autorisation de l'enseignant.

Déroulement des cours

- Comportements agressifs ou dangereux ne seront pas tolérés. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée à l'initiative de l'enseignant.
- En cas d'exclusion d'un enfant, les parents seront convoqués afin de préciser les raisons. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être demandé.

Vacances scolaires

- Pas de cours pendant les vacances de Noël, février et Pâques (sauf exception décidée par le bureau).

Utilisation du dojo

- Le dojo est municipal. L'association s'engage à respecter et faire respecter les locaux mis à disposition (propreté, utilisation raisonnée des équipements, respect des règles de sécurité).

Hygiène et sécurité

- Avoir une hygiène corporelle irréprochable.
- Garder les ongles courts.
- Enlever tous les bijoux avant la pratique.
- Signaler toute blessure ou problème de santé à l'enseignant.

GRADES ET PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades jusqu'au 1er kyu sont organisés par le club. Les candidatures aux grades dan sont présentées par l'enseignant principal selon les règlements de la FFAB.

RESPONSABILITES

L'association n'est pas responsable des vols au sein du dojo. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur (papier d'identité, carnets de chèques, bijoux, portables, etc.) sans surveillance.

SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement de la cotisation, sur décision du bureau après avoir entendu le membre concerné.

RGPD

Les informations personnelles recueillies ne seront utilisées qu'à des fins de gestion du club et ne seront pas partagées sans le consentement explicite de l'adhérent.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.